

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1478

présenté par

M. Cordery, M. Arnaud Leroy, M. Liebgott, M. Cresta, M. Kalinowski, M. Bies, Mme Alaux,
M. Savary, M. William Dumas, M. Pavros, M. Léonard, M. Bleunven, M. Bricout, Mme Zanetti,
Mme Sandrine Doucet et Mme Chabanne

ARTICLE 6

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« 5° À la ou aux régions européennes frontalières. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'ouvrir la possibilité aux régions frontalières de mettre en œuvre un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) prenant en compte la dynamique transfrontalière afin de favoriser et soutenir la croissance des bassins de vie transfrontaliers.